RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la Charente-Maritime EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de JARNAC-

CHAMPAGNE

séance du 11 mars 2025

Nombres de Membres En exercice : 15

Qui ont pris part à la délibération : 15

L'an deux mille vingt cinq

et le onze mars

à 20 HEURES 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit

par la loi, à la Mairie, sous la

présidence de Mme NEAU Christelle, Maire.

Date de Convocation:

28/02/2025

PRÉSENTS: Mme NEAU – MM RENOULLEAU - RENAUD

Mmes DUGUE – GASNET-VITOT - MM BATE - HEURTEBISE Mme VALLET - M. MERLET – Mmes BRUSSEAU - MARETTE

M. QUINTARD

ETAIT ABSENT:

ETAIENT ABSENTS REPRESENTES:

M. SCHIESER Jérôme donne pouvoir à M. QUINTARD Thomas M. FONTENAUD Julien donne pouvoir à Mme DUGUE Nicole Mme GERMAIN Aurélie donne pouvoir à Mme MARETTE Sophie

Date d'affichage : 28/02/2025

Secrétaire de séance : M. QUINTARD Thomas

Objet : Participation à la consultation par le Centre de Gestion de la Charente-Maritime pour la protection sociale complémentaire risque santé des agents (obligation de participation à la cotisation au 1^{er} janvier 2026)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L. 827-1 et suivants du code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis du comité social territorial du 11/02/2025

Exposé:

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Le risque prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès.
- Le risque santé: frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,

Après la mise en place de cette participation obligatoire pour le risque prévoyance, celle-ci

TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

Sous le N° 017 - 211701925 -- 2025 03 M MARS 2025 COMPSAN -- DE

Accusé de Réception Préfecture Reçu le : 12/03/2025 deviendra également effective au 1^{er} janvier 2026 pour le risque santé, pour un montant minimal fixé actuellement à 15 euros brut par mois et par agent.

La participation peut être accordée dans le respect de la procédure :

- soit de labellisation. Dans ce cas, l'employeur verse une participation aux agents qui ont adhéré à l'un des produits labellisés, parmi ceux mentionnés sur la liste publiée sur le site internet du ministère chargé des collectivités territoriales,
- soit de convention de participation, associée à un contrat collectif d'assurance, conclue à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence spécifique, avec un organisme d'assurance bénéficiant de la qualité de mutuelle ou d'union de mutuelles, d'institution de prévoyance ou de société d'assurance. Cette consultation est réalisée :
 - soit par la collectivité,
 - o soit par le centre de gestion du ressort de la collectivité. Dans ce cas, la collectivité doit confier, préalablement à la consultation, un mandat au centre de gestion. A l'issue de la consultation, l'adhésion de la collectivité à la convention de participation proposée reste libre et donc sans obligation.

Après avoir entendu l'exposé,

Le conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de retenir la procédure de convention de participation, avec son contrat d'assurance collective à adhésion facultative des agents, selon la procédure d'appel à concurrence organisée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime,
- de donner, ainsi, mandat au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion d'une convention de participation pour la couverture du risque santé au 1^{er} janvier 2026.
- d'accorder une participation aux fonctionnaires et agents contractuels de droit public et de droit privé dans l'effectif qui adhéreront au contrat collectif d'assurance conclu à l'issue de la procédure d'appel à la concurrence, et de fixer le niveau de cette participation comme suit :
 - Versement d'un montant unitaire mensuel brut de : 50,00 € par agent

La participation sera confirmée par délibération, à l'issue de la procédure de consultation.

- d'autoriser Mme le Maire à effectuer tout acte relatif à ce dossier, et notamment à transmettre au Centre de gestion toutes les données statistiques nécessaires à la consultation.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits pour copie conforme

> Mme le Maire, Christelle NEAU

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la Charente-Maritime **EXTRAIT DU REGISTRE**

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de JARNAC-

CHAMPAGNE

séance du 11 mars 2025

Nombres de Membres En exercice : 15

Qui ont pris part à la délibération : 14

L'an deux mille vingt cinq

et le onze mars

à 20 HEURES 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit

par la loi, à la Mairie, sous la

présidence de Mme NEAU Christelle, Maire.

Date de Convocation :

28/02/2025

PRÉSENTS: Mme NEAU – MM RENOULLEAU - RENAUD Mmes DUGUE– GASNET-VITOT - MM BATE - HEURTEBISE -Mme VALLET - M. MERLET – Mmes BRUS SEAU - MARETTE

TELETRANSMIS AU CONTROLE

DE LEGALITE

Accusé de Réception Préfecture

Sous le N° 017 - 211701925 -- 202503 MARS 2025 ENQ PUBL -- E

M. QUINTARD

ETAIT ABSENT:

ETAIENT ABSENTS REPRESENTES:

M. SCHIESER Jérôme donne pouvoir à M. QUINTARD Thomas M. FONTENAUD Julien donne pouvoir à Mme DUGUE Nicole Mme GERMAIN Aurélie donne pouvoir à Mme MARETTE Sophie

Date d'affichage : 28/02/2025

Secrétaire de séance : M. QUINTARD Thomas

Objet: Consultation demande d'autorisation environnementale pour le projet de régularisation de l'évolution des installations existantes, de création de 3 chais de stockage d'alcool de bouche et d'un nouveau bâtiment de mise en bouteille sur le site de Jarnac-Champagne – SARL Château de Montifaud.

Mme le Maire indique que Mme VALLET Elodie étant concernée par cette demande, elle ne prendra pas part à la discussion, ni à la décision.

Madame le Maire fait part qu'une enquête publique concernant la demande d'autorisation environnementale de la SARL CHATEAU DE MONTIFAUD pour le projet de régularisation de l'évolution des installations existantes, de création de 3 chais de stockage d'alcool de bouche et d'un nouveau bâtiment de mise en bouteille sur le site de Jarnac-Champagne est ouverte depuis le 24 février 2025 jusqu'au 11 mars 2025 et que le conseil municipal doit donner son avis. Le Conseil Municipal après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Emet un avis favorable à la demande d'autorisation environnementale de la SARL CHATEAU DE MONTIFAUD pour le projet de régularisation de l'évolution des installations existantes, de création de 3 chais de stockage d'alcool de bouche et d'un nouveau bâtiment de mise en bouteille sur le site de Jarnac-Champagne.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits pour copie conforme

Mme le Maire, Christelle NEAU RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la Charente-Maritime EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de JARNAC-

CHAMPAGNE

DE LEGALITE

Sous le N° 017 - 211701925 -- 2025 03 //
NARS 2025 EAU_176U_ -- DE

TELETRANSMIS AU CONTROLE

Accusé de Réception Préfecture

séance du 11 mars 2025

Nombres de Membres En exercice : 15 Oui ont pris part à la

délibération: 15

L'an deux mille vingt cinq et le onze mars

à 20 HEURES 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit

par la loi, à la Mairie, sous la

présidence de Mme NEAU Christelle, Maire.

Date de Convocation : 28/02/2025

PRÉSENTS: Mme NEAU – MM RENOULLEAU - RENAUD Mmes DUGUE– GASNET-VITOT - MM BATE - HEURTEBISE -Mme VALLET - M. MERLET – Mmes BRUS SEAU - MARETTE

M. QUINTARD

ETAIT ABSENT:

ETAIENT ABSENTS REPRESENTES:

M. SCHIESER Jérôme donne pouvoir à M. QUINTARD Thomas M. FONTENAUD Julien donne pouvoir à Mme DUGUE Nicole Mme GERMAIN Aurélie donne pouvoir à Mme MARETTE Sophie

Date d'affichage : 28/02/2025

Secrétaire de séance : M. QUINTARD Thomas

Objet: Eau 17 convention pour l'utilisation des bornes de puisage

Mme le Maire indique que l'usage des bornes incendie est exclusivement réservé aux services de défense incendie et tout prélèvement pour d'autres usages est formellement interdit. L'utilisation des bornes incendie par un tiers peut affecter son fonctionnement et le rendre indisponible lors d'un passage nécessaire par les pompiers pouvant avoir des conséquences lourdes sur la sécurité civile. Eau 17 et ses exploitants mettent à disposition un réseau de bornes de puisage sur le territoire qui permettent de prélever l'eau en bordure de voie publique sans perturber le fonctionnement du réseau potable public.

Mme le Maire fait part qu'afin d'encadrer l'utilisation de ces bornes de puisage une convention est nécessaire. Cette convention a pour objet de fixer les conditions techniques et financières dans lesquelles s'effectuera la fourniture d'eau par Eau 17 et son exploitant (commune de Jarnac-Champagne).

Après lecture de la dite convention, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- accepte les modalités de cette convention et autorise Madame le Maire ou un de ses adjoints à la signer.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits pour copie conforme

> Mme le Maire, Christelle NEAU

